CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.487 du 4 août 2009

G./A.138.828/VI-18.038

En cause : **MAUROY** Véronique,

ayant élu domicile
rue des Archers, n° 2/4,
7000 Mons,

contre :

la commune de Beloeil,

ayant élu domicile chez
Me Gaston DRAMAIX, avocat,
rue de Monnel, n° 17,
7500 Tournai.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 juillet 2003 par Véronique MAUROY qui demande l'annulation de "la délibération du Conseil communal de la Commune de BELOEIL du 31/03/2003 par laquelle Monsieur VAN DER STICHELEN Luc, né le 16/01/1959 à BELOEIL, est nommé à titre défintif à partir du 01/12/2002 en qualité de directeur sans classe dans l'enseignement communal de BELOEIL";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme BOLLY, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de Mme BOLLY, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 27 février 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le quatre août deux mille neuf par :

M.	LEWALLE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Mme	SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. SCHMITZ. P. LEWALLE.